

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-618 modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	14 décembre 2012
Adoption du règlement	21 décembre 2012
Avis public aux personnes habiles à voter	2 janvier 2013
Tenue du registre des personnes habiles à voter	10 janvier 2013
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	31 janvier 2013

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 6^e jour du mois de février 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier